

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

Réunion du Bureau du jeudi 18 septembre 2025
Procès-verbal n°2

Président : M. DUPUIS Bruno

Présents : MM. CHARON Gaël (en visio), PLAINCHAMP David

AUDITION

Attendu que le licencié n°1132426168 est accompagné du licencié n°1100386013

Bruno DUPUIS, Président de la CDA, rappelle les raisons pour lesquelles il est auditionné ce jour,

Attendu que l'intéressé regrette ses propos écrits sur son message et reconnaît qu'il n'aurait pas dû tenir de tels propos. Il adresse ses excuses aux membres de la commission.

Attendu l'article 38 du Statut de l'Arbitrage : Sanctions d'ordre disciplinaire

Un arbitre pourra notamment être sanctionné disciplinairement pour s'être rendu coupable de l'un ou de plusieurs des agissements répréhensibles visés à l'article 2.1.d) du Règlement Disciplinaire (tels que notamment : non-respect du devoir de réserve, non-respect du devoir d'impartialité, non-respect des obligations relatives aux paris sportifs, **critiques publiques de collègues arbitres ou des organismes dirigeants**).

Le bureau de la CDA prononce la non-désignation pour une durée de 4 matchs dont 2 avec sursis (art. 39 du statut de l'arbitrage) à l'encontre de l'intéressé.

**Le Président,
Bruno DUPUIS**

**Le Secrétaire de séance,
Gaël CHARON**